

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

SEANCE DU 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 janvier

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, CATHALA Sylvie, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 22 janvier 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à LAMBERT Annie
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUJOLAR Théo
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : MAYERAS Philippe

N° 4-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Développement Durable – Adhésion à l'association Plante & Cité – Autorisation de signature

La Commune est engagée activement dans une démarche de fleurissement de la commune, matérialisée notamment par l'obtention de 3 fleurs au concours des villes et villages fleuris du Tarn et l'obtention du label « Engagé pour le végétal ».

Pour pérenniser et développer cette démarche, en intégrant notamment toutes les évolutions écologiques relatives aux espaces publics, l'adhésion à l'association Plante & Cité est un outil de développement pertinent. En effet, cette association a pour principaux objectifs :

- De bénéficier de publications techniques et de ressources spécifiques ;
- De bénéficier d'échanges d'expériences entre les différents adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à ce titre à 325 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Plante & Cité pour un montant de cotisation annuelle de 325 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

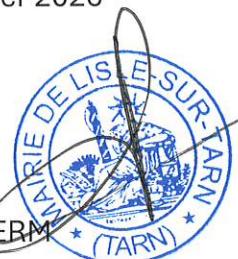
Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.